SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 étiquette d'un produit

Nom commercial	:	Colle époxy partie A
Identifiant de formule unique (UFI)	:	A050-90J5-200P-16XG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type d'application (utilisation)	:	Adhésif
Restrictions recommandées à l'usage	:	Réservé à un usage industriel et professionnel.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie	:	Résin Pro Srl Via XXV aprile zi snc 19021 Arcole (SP) Italie
Téléphone	:	+390187955108
Adresse e-mail de la personne responsable de la FDS	:	info@resinpro.it

1.4 Numéro d'urgence

+39 0187 955108

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Irritation des yeux, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger aquatique à long terme (chronique), catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Avertissem ent

Mentions de danger : H315 causes irritation de la peau.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H319 causes irritation oculaire grave.
H411 Toxique à la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence : P102 tenir hors de portée des enfants.
P103 lire l'étiquette avant utilisation.
P404 stocker dans un récipient fermé.
P405 magasin fermé
P501 Disposer du contenu/récipient à une installation d'élimination des déchets agréée.
P261 Évitez de respirer le brouillard ou vapeurs. P264Lavage soigneusement la peau après manipulation. P273 Éviter de rejet dans l'environnement.
P280 Usure gants de protection/ protection des yeux/ protection du visage.
P333 + P313 Si la peau une irritation ou une éruption cutanée se produit : Consulter un médecin.
P391 Recueillir déversement.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

bis-[4-(2,3-

époxypropoxy)phényl]propaneRésine

époxy phénolique F-44

Étiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des constituants époxy. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de

REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus haut.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Résine époxy modifiée

Composants

Nom chimique	N ° CAS. EC-No. Index-No. Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% poids/poids)
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Irritation cutanée. 2 ; H315 Irritation des yeux. 2 ; H319 Skin Sens. 1; H317 Chronique aquatique 2 ; H411 ——————— concentration spécifique limite Irritation des yeux. 2 ; H319 >= 5 % Irritation cutanée. 2 ; H315 >= 5 % STOT RE 2; H319 >= 5 % Irritation cutanée. 2 ; H315 >= 5 %	>= 50 - <= 100
Résine époxy phénolique F-44	Non attribué 01-2119454392-40	Irritation cutanée. 2 ; H315 Skin Sens. 1; H317 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 5 - < 7
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	2530-83-8 219-784-2 01-2119513212-58	Barrage des yeux. 1; H318 Chronique aquatique 3 ; H412	>= 1 - < 2,5

Pour une explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Gardez au chaud et dans un endroit calme.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés.

Si inhalé	:	Déplacez-vous à l'air frais. Gardez le patient au chaud et au repos. Si inconscient, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si les symptômes persistent, appelez un médecin. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. N'utilisez PAS de solvants ou de diluants. Si sur les vêtements, retirez les vêtements. Si l'irritation cutanée persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de l'oeil persiste, consultez un spécialiste. Si cela est facile à faire, retirez les lentilles de contact, si elles sont portées.
En cas d'ingestion	:	Gardez au repos. Ne pas faire vomir sans avis médical. Gardez les voies respiratoires dégagées. Si les symptômes persistent, appelez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes	:	effets irritants Effets sensibilisants aux rougeurs

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traitement	:	La procédure de premiers secours doit être établie en concertation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mous seLe sable Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau
InappropriéMoyens d'extinction	:	Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La pression dans les conteneurs scellés peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Plus d'informations	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement environnant. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de contaminer les eaux de surface ou le système d'eau souterraine. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminé conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

précautions personnelles : Se référer aux mesures de protection listées dans les sections 7 et 8. Évacuer le personnel vers des zones sûres.
Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.
Informer les autorités compétentes en cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales : Ne pas permettre le déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.
Essayez d'empêcher le matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un matériau absorbant inerte (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).
Contenir le déversement, puis le recueillir avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales.
/ réglementations nationales (voir rubrique 13).
Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation en toute sécurité : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisants dans les locaux de travail. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection individuelle.
Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas être employées dans un processus dans lequel ce mélange est utilisé.

Conseils de protection contre les incendies et les explosions : Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène	:	Fournir une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs	:	Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.
Conseils sur le stockage commun	:	Tenir à l'écart des agents oxydants, des matières fortement acides ou alcalines et des amines. Tenir le produit et le contenant vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des aliments et des boissons.
Plus d'informations sur le stockage stabilité d'âge	:	Stable à température et pression ambiantes normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Évaluer
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	Ouvriers	Contact avec la peau	Effets systémiques aigus	21mg/kg
		Inhalation	Effet systémique aigu-défauts	147mg/m3
	Ouvriers		Effets systémiques à long terme	21mg/kg
	Ouvriers		Effets systémiques à long terme	147mg/m3
bis-[4-(2,3-époxy-ipropoxy)phényl]propane	Ouvriers	Contact avec la peau	Effets systémiques aigus, Effets systémiques à long terme	8,33mg/kg
	Ouvriers	Inhalation	Effets systémiques aigus, Effets locaux à long terme	12,25mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques aigus, Effets systémiques à	3 571 mg/kg

			long terme	
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques aigus, long terme effets systémiques	0,75mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Évaluer

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	Station d'épuration	10mg/litre
	Eau fraiche	1mg/litre
	Eau de mer	0,1mg/l
	Libérations intermittentes	1mg/litre
	Sédiments d'eau douce	0,79mg/kg
	Sol	0,13mg/kg
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Eau fraiche	0,006mg/l
	Eau de mer	0,0006mg/l
	Libérations intermittentes	0,018mg/l
	Station d'épuration	10mg/litre
	Sédiments d'eau douce	0,996mg/kg
	Sédiments marins	0,0996mg/kg
	Sol	0,196mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures d'ingénierie

Système de ventilation par aspiration efficace Ventilation efficace dans toutes les zones de traitement

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne portez pas de lentilles de contact.
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à EN166 S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

Protection des mains
Matériel : Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins qu'une ventilation par aspiration locale adéquate soit fournie ou que l'évaluation de l'exposition démontre que les expositions sont dans les limites des directives d'exposition recommandées.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387
Appliquer des mesures techniques pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ceci doit être réalisé par une bonne extraction générale et - si cela est pratiquement faisable- par l'utilisation d'une ventilation par aspiration locale.

Mesures protectives : Eviter le contact avec la peau.
Porter un équipement de protection adapté.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	liquide

Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	léger
Seuil d'odeur	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	N'est pas applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	:	> 200 °C
Limite d'explosivité supérieure / supérieure limite d'inflammabilité	:	N'est pas applicable
Limite d'explosivité inférieure / inférieure limite d'inflammabilité	:	N'est pas applicable
point de rupture	:	150 °C
Température d'inflammation	:	N'est pas applicable
La température d'auto-inflammation	:	N'est pas applicable
température de décomposition	:	Pas de données disponibles
pH	:	4 - 6 Concentration : 1 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	8.000 - 12.000 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Solubilité dans l'eau	:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Coefficient de partage : n-octanol/eau	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	1,15 g/cm3 (25 °C)
Densité apparente	:	non déterminé

Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Caractéristiques des particules		
La taille des particules	:	N'est pas applicable

9.2 Les autres informations

Explosifs	:	N'est pas applicable
Propriétés oxydantes	:	N'est pas applicable
Auto-allumage	:	N'est pas applicable
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Tension superficielle	:	non déterminé
Point de sublimation	:	N'est pas applicable

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Aucune décomposition si stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Réagit avec les substances suivantes : Bases Agents oxydants forts Éviter les amines.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les instructions.

10.5 Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter	:	Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ce produit peut libérer les éléments suivants :
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité orale aiguë	:	Remarques : Aucune donnée disponible
Toxicité aiguë par	:	Remarques : Aucune donnée

inhalation		disponible
Toxicité cutanée aiguë	:	Remarques : Aucune donnée disponible
Toxicité aiguë (autres voies de	:	

administration) Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité orale aiguë : LD50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 420 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : LD50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402
BPL : oui

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,3 mg/l
Durée d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE
BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle) : 4,250 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE

Corrosion cutanée/irritation cutanée Produit :

Remarques : Pas de données

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Espèces : Lapin
Délai d'exposition : 4h
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat : Irritation de la peau
BPL : oui

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Espèces : Lapin
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat : Aucune irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Produit :

Remarques : Pas de données

Composants:

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Espèces	:	Lapin
Méthode	:	Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Produit :

Remarques	:	Pas de données

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Type d'essai	:	Test des ganglions lymphatiques locaux de souris (LLNA)
Espèces	:	Souris
Méthode	:	Ligne directrice 429 de l'OCDE
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
BPL	:	oui

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Type d'essai	:	Test de Bühler
Espèces	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation cutanée.
BPL	:	oui

Produit de cancérogénicité :

Remarques	:	Pas de données

Toxicité pour la reproduction Produit :

Effets sur la fertilité	:	Remarques : Aucune donnée
Effets sur le développement fœtal ment	:	Remarques : Aucune donnée disponible

STOT - exposition unique Produit :

Remarques	:	Pas de données

STOT - exposition répétée

Produit :

Remarques : Pas de données

Toxicité à doses répétées Produit :

Remarques : Pas de données

Toxicité par aspiration

Composants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Aucune classification de toxicité par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à

Plus loinInformations

Produit :

Remarques : Pas de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques : Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnie (puce d'eau)): 1,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai : essai statique Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC : 0,3 mg/l Durée d'exposition : 21 jr Espèce : Daphnia magna (puce d'eau) Type de test : test semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE BPL : oui

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 55 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de test : test semi-statique Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC : > 100 mg/l Durée d'exposition : 21 j Espèce : Daphnia magna (puce d'eau) Type de test : test semi-statique Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité	:	Remarques : Aucune donnée
Élimination physico-chimique ité	:	Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Biodégradabilité	:	Résultat : Difficilement biodégradable. Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE BPL : oui

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane :

Biodégradabilité	:	Type de test : aérobie Résultat : Difficilement biodégradable. Méthode : Directive 67/548/CEE Annexe V, C.4.A. BPL : oui

12.3 Potentiel de

bioaccumulation Produit :

Bioaccumulation	:	Remarques : Aucune donnée

Composants:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Coefficient de partage : n- octanol/eau	:	log Poe : 3 242 (25 °C) pH : 7,1 Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et

vPvB Produit :

Évaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux

12.6 Propriétés perturbatrices

endocriniennes Produit :

Évaluation	:	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à

12.7 Autres effets

indésirables Produit :

Informations écologiques supplémentaires	:	Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Conformément aux réglementations locales et nationales. Conteneur dangereux lorsqu'il est vide. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets agréé pour être recyclés ou éliminés.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	:	ONU 3082
IMDG	:	ONU 3082
IATA	:	ONU 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	:	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, SAI

(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Résine époxy)

IMDG	:	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Résine époxy)
IATA	:	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, nsa (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Résine époxy)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classement	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction des tunnels	:	-
Remarques	:	ADR: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à toute autre disposition de l'ADR à condition que l'emballage répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code EmS	:	FA, SF
Remarques	:	Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun IMDG : Les polluants marins conditionnés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne font l'objet d'aucune autres dispositions du présent Code relatives aux polluants marins à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout additif les risques professionnels continuent de s'appliquer.

IATA (fret)

Instruction d'emballage (avion cargo)	:	964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers
Remarques	:	IATA: Ces substances lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant un filet quantité par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins loin des liquides

ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour solides, ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Règlement à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (Passager)

Instruction d'emballage (avion de passagers)	:	964
Instructions d'emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

14.5 Dangers environnementaux

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (fret)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Le transport de marchandises dangereuses, y compris leur chargement et le déchargement, doit être effectué par des personnes ayant reçu la formation nécessaire exigée par le Règlement Modal.

La ou les classifications de transport fournies ici sont à titre informatif uniquement et uniquement basées sur les propriétés du matériau non emballé telles qu'elles sont décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, la taille des colis et les variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Ne s'applique pas au produit tel qu'il est fourni.

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dispositions pertinentes de l'UE transposées par le droit de l'UE conservé

REACH - Restrictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (annexe XVII)	:	Les conditions de restriction pour les entrées suivantes doivent être prises en compte : Numéro sur la liste 3
REACH - Restrictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (annexe XVII)	:	Les conditions de restriction pour les entrées suivantes doivent être prises en compte : Numéro sur liste : 3

REACH - Liste candidate des substances de très haute Souci d'autorisation (article 59).	:	N'est pas applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui remplir la couche d'ozone	:	N'est pas applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	N'est pas applicable
UK REACH Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	N'est pas applicable
Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs		
	:	N'est pas applicable
Listes des produits chimiques toxiques et des précurseurs de la Convention internationale sur les armes chimiques (CWC)	:	N'est pas applicable
Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour le contrôle du commerce entre la Communauté et les pays tiers de précurseurs de drogue	:	N'est pas applicable

Seveso III : directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E2	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX
Directive Seveso III (2012/18/UE) mise en œuvre par la réglementation sur la maîtrise des risques d'accidents majeurs. 2015 (COMAH)	E2	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas applicable

ARTICLE 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une grave irritation des yeux.
H411	:	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	:	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Chronique aquatique	:	Danger aquatique à long terme (chronique)
Barrage des yeux.	:	Lésions oculaires graves
Irritation des yeux.	:	Irritation de l'oeil
Irritation cutanée.	:	Irritation de la peau
Peau Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement sur l'étiquetage de la classification et l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN-Norme

de l'Institut allemand de normalisation; LIS - Liste intérieure des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x% de réponse ; ELx - Taux de chargement associé à x % de réponse ; EmS - Horaire d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse du taux de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Marchandises dangereuses maritimes internationales ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL
- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - Concentration létale à 50 % d'une population test ; LD50 - Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nsa - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (défavorable) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (défavorable) observé ; NOELR - Taux de charge sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relation structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire thaïlandais des produits chimiques existants ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire thaïlandais des produits chimiques existants ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire thaïlandais des produits chimiques existants ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA
- Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation	:	Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates érateurs.

Classement du mélange :		**Procédure de classement :**
Irritation cutanée. 2	H315	Méthode de calcul
Irritation des yeux. 2	H319	Méthode de calcul
Sensation de peau 1	H317	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2	H411	Méthode de calcul

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances à la date de sa publication. Les informations

fournies sont conçues uniquement à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une libération en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité.

GB / FR